



les PRIX
de la FONDATION
SIGNATURE
2022

PRIX D'ATELIER
COSTUMES DES ARTS DE LA SCÈNE
RÈGLEMENT



FONDATION SIGNATURE
INSTITUT DE FRANCE



Présentation du Prix

PRIX D'ATELIER 2022

FONDATION SIGNATURE INSTITUT DE FRANCE

Le Prix d'Atelier des costumes des arts de la scène, créé par le Dr Natalia Logvinova Smalto, fondatrice de la Fondation Signature, est destiné à récompenser l'un des ateliers de création de costumes de scène des établissements d'opéras et théâtres. L'année 2022 est celle du lancement de ce nouveau Prix.

« Le nom de mon défunt mari Francesco Smalto va de pair avec la couture, l'art du tailleur, de l'atelier et de la coupe. Si on me demande quelle est la signature de Francesco Smalto, je dirais « l'élégance en toutes circonstances ! ».

L'apparition de ce nouveau prix dans la galaxie des prix européens, est encore un hommage pour perpétuer sa mémoire, et son admiration envers ce métier.

Un hommage aussi à ces artisans, à ces artistes du métier, à leur créativité et leur engagement dans l'excellence et l'élégance. »

NATALIA LOGVINOVA SMALTO

À l'opéra, au théâtre, les musiciens, chanteurs et danseurs sont admirés pour leur talent et portés par le ravissement du public, mais ce succès est dû aussi au travail plus effacé d'une équipe dévouée qui œuvre pleinement et à sa manière à la production du spectacle. Par leur travail dans les ateliers de confection des costumes, les artisans, aux véritables mains d'artiste, créent une part de la magie qui s'opère sur la scène. Ils nous font rêver avec leurs créations qui ancrent encore plus les acteurs dans leur rôle, grâce aux vêtements, chaussures et toute une armée d'accessoires valorisants.

Récompenser ces artisans qui, dans l'ombre, participent à l'émerveillement des spectateurs et contri-

buent au succès de productions prestigieuses est le but de ce Prix.

Dans ces ateliers, règne le plus souvent un fécond esprit de famille : attachement à l'institution, conscience collective de participer à une œuvre commune, sentiment d'être un maillon nécessaire à la transmission. Qui n'a pas été frappé, en les visitant, de l'ambiance passionnée qui les anime, à l'instar de ce que l'on constate dans les grandes maisons de mode ?

Tous les opéras et théâtres qui possèdent, au sein de leur outil de production, un atelier de création, conception et réalisation des costumes et des accessoires de costumes sont éligibles à concourir à ce prix. >

Page 1 : Costume porté par Sarah Bernhardt dans Ruy Blas de Victor Hugo, créé en 1872 au Théâtre de l'Odéon, repris à la Comédie-Française en 1879. CNCS / Comédie-Française



Présentation du Prix



*Les réserves du Centre national
du costume de scène.
Photo CNCS / Pascal François*

Le Prix est attribué sur concours par un jury composé de dix membres, **Nathalie Gaillard**, directrice du musée de la Chemiserie et de l'Élégance Masculine, **Dominique Jacomet**, administrateur de l'Union Française des Arts du Costume, **Muriel Mayette-Holtz** et **Coline Serreau**, membres de l'Académie des beaux-arts, **Delphine Pinasa**, directrice du Centre national du costume de scène, **Stefano Pace**, directeur de l'Opéra de Liège, **Esclarmonde Monteil**, directrice générale et scientifique du musée des Tissus de Lyon, **Florent Kieffer**, du Ministère de la Culture, **Nathalie Harran**, créatrice de costumes historiques et **Natalia Logvinova Smalto**, fondatrice et présidente du jury.

Les établissements candidats doivent remplir plusieurs conditions cumulatives :

- avoir une activité d'opéra, de théâtre musical, de théâtre, de chorégraphie ou des arts de la scène
- avoir la responsabilité du fonctionnement ponctuel ou permanent d'un atelier de création, conception et réalisation des costumes et des accessoires de costumes, (les sous-traitances sont possibles par dérogation).
- présenter de deux à trois costumes d'un même spectacle (incluant perruques, chaussures, accessoires de vêtements, etc.), les costumes ayant été réalisés durant les trois années précédant l'année 2022.
- présenter une maquette et un dossier d'une future création de costume (incluant perruques, chaussures, accessoires de vêtements, etc.).


À l'issue d'une première délibération, le jury a retenu, parmi 11 dossiers, cinq ateliers finalistes : la Comédie-Française, l'Opéra Comique, l'Opéra de Lyon, l'Opéra Grand Avignon et le Théâtre National de Strasbourg.

Le lauréat du Prix 2022 est le Théâtre National de Strasbourg qui remporte le Prix doté de 10 000 €. Cette allocation sera consacrée à la réalisation du projet de costume mis en avant lors de l'inscription au concours.

Lors de la remise officielle du Prix 2022, le lauréat présentera la maquette du projet primé, le costume devant être réalisé lors de l'année suivante.

C'est en 2023 que le Théâtre National de Strasbourg présentera, à l'occasion de la cérémonie de remise des Prix de la Fondation Signature, le costume fabriqué grâce au montant du Prix reçu en 2022.

En plus du montant du Prix, l'atelier lauréat recevra une marque honorifique qui conservera le souvenir de la récompense attribuée, une médaille en or et pierre lapis-lazuli ou un trophée en pierre lapis-lazuli et une plaque en or incrustée.

La Comédie-Française et l'Opéra Comique, deuxième et troisième finalistes, recevront chacun une somme de 3 000 €, l'Opéra de Lyon et l'Opéra du Grand Avignon, quatrième et cinquième finalistes recevant quant à eux chacun 2 000 €, afin de soutenir leurs futures créations de costumes. 



Règlement du Prix 2022

PRÉAMBULE

Le Prix de l'atelier costumes des Arts de la scène de la Fondation Signature - Institut de France lancé en 2022, est destiné à récompenser l'un des ateliers costumes des établissements d'opéras/théâtres français et européens pour la création de costumes.

ARTICLE 1 : OBJET DU CONCOURS

Le Prix s'attache à distinguer et récompenser les ateliers costumes des Opéras et Théâtre français et européens.

ARTICLE 2 : CANDIDATS ÉLIGIBLES

Tous les opéras/théâtres qui possèdent au sein de leur outil de production un atelier de création, conception et réalisation des costumes et des accessoires de costumes sont éligibles à concourir à ce prix.

ARTICLE 3 : PROCESSUS DE CANDIDATURE

Pour l'année 2022, les opéras et théâtres français et européens devront transmettre au secrétariat de la Fondation Signature (contact@fondation-signature.org) avant le 30 avril 2022, leur dossier de candidature pour participer à ce concours.

ARTICLE 4 : PROCESSUS DE SÉLECTION

4.1 Composition du jury

Le Prix est attribué sur concours par un jury composé de personnalités constitué par les académiciens de l'académie des beaux-arts et des personnalités qualifiées issues du monde des arts de la scène, du cinéma et de la culture.

1. **Nathalie Gaillard**, directrice du musée de la Chemiserie et de l'Élégance Masculine
2. **Nathalie Harran**, créatrice de costumes historiques
3. **Dominique Jacomet**, administrateur de l'Union Française des Arts du Costume
3. **Florent Kieffer**, chef du bureau des industries créatives au Ministère de la Culture

4. **Muriel Mayette-Holtz**, membre de l'Académie des beaux-arts
5. **Esclarmonde Monteil**, directrice du musée des Tissus de Lyon
6. **Stefano Pace**, directeur de l'Opéra de Liège
7. **Delphine Pinasa**, directrice du Centre national du costume de scène
8. **Coline Serreau**, membre de l'Académie des beaux-arts
9. **Natalia Logvinova Smalto**, fondatrice et présidente du jury

4.2. Les critères retenus :

Les établissements pouvant concourir sont :

1. **Ceux ayant une activité d'opéra, de théâtre musical, de théâtre, de chorégraphie et des arts de la scène.**
2. **Ceux ayant sous leur responsabilité le fonctionnement ponctuel ou permanent d'un atelier de création, conception et réalisation des costumes et des accessoires de costumes, (les sous-traitances sont possibles par dérogation)**
3. **Ceux qui présenteront de deux à trois costumes d'un même spectacle (incluant perruques, chaussures, accessoires de vêtements, etc.). Ces costumes devront avoir été créé durant les trois années précédant l'année du concours. La présentation et la mise en valeur de ces costumes se fera par maquettes, photos (au moins 5), vidéo (2 mn qui permettent de voir le costume en action).**
3. **Ceux qui présenteront une maquette et un dossier d'une future création de costumes (incluant perruques, chaussures, accessoires de vêtements, etc.). La fondation Signature-Institut de France participera au financement de cette future création. >**



Règlement du Prix 2022

4.3. Le choix du jury et la désignation du lauréat

À l'issue de la délibération du jury, cinq ateliers de costumes finalistes seront choisis, dont un qui sera désigné lauréat pour ses créations d'excellence.

Les finalistes et le lauréat seront approuvés par le Conseil d'administration ou le bureau de la Fondation. Aucune réclamation ne pourra être formulée à l'encontre de la sélection du jury et de la décision du Conseil d'administration ou du le bureau de la Fondation, le cas échéant.

4.4. Le processus de votation.

Chaque membre du Jury procédera dans un premier temps à la pré-sélection de cinq ateliers dont les noms seront envoyés au plus tard le 9 mai 2022 au secrétariat de la fondation.

Les noms des cinq finalistes seront partagés et débattus durant une réunion organisée, en visioconférence, dans un délai de 10 jours après la clôture du dépôt des candidatures le 30 avril 2022.

Pendant cette réunion chaque membre du jury dispose de cinq points pour voter à l'un atelier ou plusieurs ateliers selon son choix.

La distribution des points précisera le nom de l'atelier lauréat et la position des autres finalistes.

En cas d'égalité entre les finalistes, les points du président du jury sont doubles.

ARTICLE 5 : COMMUNICATION DES RÉSULTATS

Les finalistes et le lauréat seront avertis des résultats par courrier officiel de la Fondation Signature - Institut de France.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENT DU LAURÉAT

Le représentant de chaque établissement (finalistes et lauréat) ainsi que les ateliers costumes sélectionnés s'engagent à être présent lors de la remise du Prix, ainsi qu'à deux événements de la fondation dans l'année de sa nomination. Le représentant de chaque établissement s'engage aussi à communiquer sur le Prix et la Fondation Signature- Institut de France sur l'ensemble de ses supports de communication, site web,

réseaux sociaux, médias et dans le générique des créations récompensées et financées durant l'année de sa nomination.

ARTICLE 7 : RÉCOMPENSES

L'atelier de costumes lauréat sera récompensé d'une somme de 10 000 euros. Cette somme sera consacrée à son projet d'une création costumes présenté lors de son inscription au concours. La maquette du projet financé par la Fondation sera dévoilé à l'occasion de la cérémonie officielle de remise des Prix de la Fondation Signature - Institut de France. Et l'année suivante l'aboutissement de cette maquette sera présenté à la remise des Prix de la Fondation Signature - Institut de France. L'atelier lauréat recevra une marque honorifique qui conservera le souvenir de la récompense attribuée, une médaille en or et la pierre lapis-lazuli ou un trophée en pierre lapis-lazuli et une plaque en or incrustée lors de la remise des prix. Le deuxième et le troisième finaliste recevront chacun une somme de 3 000 € et le quatrième et le cinquième finaliste recevront une somme de 2 000 € chacun pour soutenir leurs futures créations de costumes.

ARTICLE 8 : CESSIION DES DROITS

Tous les participants à ce concours autorise la Fondation Signature - Institut de France à utiliser librement les documents remis (maquette, photos et vidéos) afin que la fondation puisse communiquer sur le concours, les participants, la sélection du jury et le lauréat (citer son nom, son action, reproduire son logo...). Diffuser des photographies et films réalisés à l'occasion de la cérémonie de la remise du prix à toute fin promotionnelle ou de relations publiques, et sans que cela lui confère un quelconque droit à rémunération ou un avantage quelconque.

L'atelier lauréat et les participants sont autorisés à communiquer sur l'obtention du prix. Le nom de la Fondation « Fondation Signature - Institut de France » devra en tout état de cause être intégralement mentionné. L'atelier lauréat et les participants autorisent la reproduction et l'exploitation de leur image fixée dans le cadre de photographies et de vidéos >

Règlement du Prix 2022

réalisées à l'occasion des événements où il pourra être convié par la Fondation et sans que cela leur confère un quelconque droit à rémunération ou un avantage quelconque. Les photographies et vidéos pourront être exploitées et utilisées dans le cadre des actions d'information et de communication de la Fondation et dans le cadre de ses activités de valorisation, auprès des différents publics, sous toutes ces formes et tous supports connus et inconnus à ce jour, dans le monde entier, sans limitation de durée, intégralement ou par extraits. La Fondation s'interdit expressément de procéder à une exploitation des images susceptible de pouvoir porter atteinte à la vie privée ou à la réputation, à la dignité ou à l'intégrité des personnes concernées. Les ateliers finalistes et lauréat autorise notamment la Fondation à reproduire ses créations et ses expériences et son exposition du dépôt de sa candidature, objet du présent prix sur tout support pour les actions liées à la promotion de ce prix, pour toute la durée légale de protection par le droit d'auteur et pour le monde entier et ce, sans limitation du nombre d'exemplaires, de tirages, de diffusion, de rediffusion et d'utilisation.

ARTICLE 9 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Le simple fait de participer implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. La Fondation Signature ne pourra être tenue responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le concours devait être reporté ou annulé.


ARTICLE 10 : CONSTITUTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature doit être composé des pièces suivantes :

1. Une biographie brève de l'histoire de l'atelier, la date de sa création et ses activités.
2. Les photos illustratives de l'atelier et éventuellement les artisans qui y travaillent.
3. Les candidats remettront au Jury les éléments iconographiques de leurs créations.

ARTICLE 11 : PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Pour participer au concours, les candidats doivent fournir certaines informations les concernant, notamment : Le nom de l'opéra, adresse e-mail et numéro de téléphone. L'ensemble des données à caractère personnel sera conservé pendant toute la durée du concours dans le respect de la réglementation en vigueur. Les données seront ensuite conservées pour une durée raisonnable d'archivage.

Les données traitées sont destinées aux personnes habilitées de l'Institut de France ainsi qu'à ses éventuels sous-traitants et partenaires. Conformément à la loi « informatique et libertés » modifiée et au Règlement Général de Protection des données (2016/679) (RGPD), les personnes concernées sont informées de leur droit de retirer à tout moment leur consentement relatif au traitement de leurs données personnelles par la Fondation et ne pas avoir été contraintes à consentir au présent traitement. Elles disposent d'un droit d'accès aux données personnelles traitées par la Fondation, d'un droit de rectification ou d'effacement de ces données, du droit de demander la limitation de leur traitement, de s'opposer pour des motifs légitimes à leur traitement et du droit de solliciter la portabilité de ces données. Enfin, les personnes concernées disposent du droit de définir des directives générales et particulières définissant la manière dont elles entendent que soient exercés, après leur décès, les droits mentionnés ci-dessus. Ces droits peuvent être exercés soit par courrier électronique adressé à : delegate-protection-donnees@institut-de-france.fr, soit par courrier postal adressé à l'Institut de France, service affaires juridiques, au 23 quai de Conti, 75006 Paris. 

www.fondation-signature.org

 Instagram

 LinkedIn

 Twitter

 Chaîne Youtube